

**FSDV**

Société anonyme au capital de 223.756.729 euros  
Siège social : Le Bois Montbourcher – 49220 Chambellay  
562 047 605 RCS ANGERS  
(la « **Société** »)

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 4 JUIN 2026**

---

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale (l' « **Assemblée Générale** ») en vue d'approuver les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

**Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (*1<sup>ère</sup> résolution*) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (*2<sup>ème</sup> résolution*) ;
3. Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (*3<sup>ème</sup> résolution*) ;
4. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (*4<sup>ème</sup> résolution*) ;
5. Nomination de Forvis Mazars aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire (*5<sup>ème</sup> résolution*)
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (*6<sup>ème</sup> résolution*)
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Xavier BOUTON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance (*7<sup>ème</sup> résolution*)
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Madame Karine FENAL, en sa qualité de Président du Directoire (*8<sup>ème</sup> résolution*)
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Alain PERON, en sa qualité de Directeur Général du Directoire (*9<sup>ème</sup> résolution*)
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Louis RAME, en sa qualité de Président du Directoire (*10<sup>ème</sup> résolution*)
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Nicolas RAME, en sa qualité de Directeur Général du Directoire (*11<sup>ème</sup> résolution*)
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou

attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Louis RAME, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (12<sup>ème</sup> résolution)

13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Nicolas RAME, en sa qualité de Directeur Général de la Société (13<sup>ème</sup> résolution)
14. Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil d'administration (14<sup>ème</sup> résolution)
15. Approbation de la politique de rémunération 2026 du Président du Conseil d'administration (15<sup>ème</sup> résolution)
16. Approbation de la politique de rémunération 2026 du Directeur Général de la Société (16<sup>ème</sup> résolution)
17. Autorisation à conférer au Conseil d'administration de la Société en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (17<sup>ème</sup> résolution)

### **Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

18. Autorisation de réduction de capital de la Société par voie d'annulation des actions auto-détenues (18<sup>ème</sup> résolution) ;

### **Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (19<sup>ème</sup> résolution).

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux points des projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration à votre Assemblée Générale. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

\*\*\*

## **I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS, DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**) de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et celui sur les comptes consolidés figurent respectivement au V et au VII du Rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 disponible sur le site internet de la Société : <https://fsdv.fr/>

Votre Conseil d'administration a décidé de vous proposer d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à 1.105.968,87 euros, en totalité sur le compte « Report à Nouveau » qui serait ainsi ramené de (1.120.202,94) euros à (14.234,07) euros.

Nous vous proposons ensuite de procéder à une distribution de primes de 28 centimes d'euro brut par action, soit un montant total de 4.042.057,04 euros par prélèvement sur le poste « Prime d'apport ».

À la suite de la distribution de primes, le poste « Prime d'apport » serait ainsi ramené de 28.571.368,20 euros à 24.529.311,16 euros.

Conformément aux dispositions légales, les actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon ne donneront pas droit à distribution.

Le détachement du coupon interviendrait le 5 juin 2026 et le paiement serait effectué le 9 juin 2026 (**troisième résolution**).

Au cours de l'exercice, une convention de prestations de services a été conclue par la Société en faveur d'OPUPELUS, dont le détail figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. La procédure d'approbation préalable de cette convention par le Conseil d'administration de la Société a été omise. En conséquence, la Convention a été ratifiée par le Conseil lors de sa réunion du 24 avril 2026 conformément aux recommandations de l'AMF (DOC-2012—05).

Depuis la clôture de l'exercice, plusieurs autres conventions et engagements ont été conclus par la Société, après autorisation préalable par le Conseil d'administration en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, dont le détail figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes vise également les conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs et déjà approuvés par l'assemblée générale et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ils ont fait l'objet d'un examen par votre Conseil d'administration en application des dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce. Ce rapport figure au VIII du Rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 disponible sur le site internet de la Société : <https://fsdv.fr/>

Nous vous proposons d'approuver ce rapport spécial de vos Commissaires aux comptes (**quatrième résolution**).

## II. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous vous proposons de nommer la société Forvis Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 (**cinquième résolution**).

## III. APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 OU ATTRIBUES AU TITRE DE CE MEME EXERCICE

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les 6<sup>ème</sup> à 13<sup>ème</sup> résolutions visent à soumettre à votre approbation les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (**sixième résolution**), ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Xavier BOUTON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 septembre 2025 (**septième résolution**), à Madame Karine FENAL, en sa qualité de Président du Directoire du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 juin 2025 (**huitième résolution**), à Monsieur Alain PERON, en sa qualité de Directeur Général du Directoire du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 juin 2025 (**neuvième résolution**), à Monsieur Louis RAME, en sa qualité de Président du Directoire du 30 juin 2025 au 30 septembre 2025 (**dixième résolution**) et à Monsieur Nicolas RAME, en sa qualité de Directeur Général

du Directoire du 30 juin 2025 au 30 septembre 2025 (**onzième résolution**), à Monsieur Louis RAME, en sa qualité de Président du Conseil d'administration à compter du 30 septembre 2025 (**douzième résolution**), à Monsieur Nicolas RAME, en sa qualité de Directeur Général de la Société à compter du 30 septembre 2025 (**treizième résolution**), telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au III du Rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 disponible sur le site internet de la Société : [www.fsdv.fr](http://www.fsdv.fr)

#### **IV. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX APPLICABLE POUR L'EXERCICE QUI SERA CLOS LE 31 DECEMBRE 2026**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, ces trois résolutions visent à soumettre à votre approbation les principes et les critères de détermination des éléments composant la rémunération attribuable, à raison de leur mandat, aux mandataires sociaux de votre Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026 (**quatorzième à seizième résolutions**)

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de votre Société à raison de leur mandat figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, figurant au III du Rapport financier annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 disponible sur le site internet de la Société : <https://fsdv.fr/>

#### **V. AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

##### ***Autorisation à conférer au Conseil d'administration de la Société en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (17<sup>ème</sup> résolution)***

Nous vous proposons, connaissance prise de notre rapport et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants du Code de commerce, et des articles L. 22-10-62 et suivants dudit Code et au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, tel que modifié, et aux pratiques de marché admises par l'AMF, il vous est proposé, d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir des actions de la Société, en vue de :

- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités,
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite ci-après correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières,

- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la 18<sup>ème</sup> résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, par achat d'actions de la Société ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions, dans les conditions prévues par l'AMF et dans le respect de la réglementation applicable,

Nous vous proposons par ailleurs de décider que le nombre d'actions que la Société pourrait acquérir ne pourrait excéder :

- pour les actions acquises en vue de leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport : un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats ;
- pour les actions acquises en vue d'une autre finalité : un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats ; et
- étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital,

Aussi, nous vous proposons de décider que le Conseil d'administration opérerait selon les modalités suivantes :

- le prix maximum d'achat par action est fixé à 25,00 euros, étant précisé que ce prix maximum d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation, et
- le montant cumulé des achats ne pourra excéder 35.887.250 euros.
- ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, en une ou plusieurs fois aux époques que le Conseil d'administration déterminera, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées.

La présente autorisation prendrait effet à compter de ce jour et prendrait fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de votre assemblée.

A cet égard, nous vous proposons de décider que la présente autorisation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Nous vous proposons ainsi de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accord, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclaration, et toutes formalités nécessaires.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs

la totalité des actions détenues par la Société, dans le respect et sous les limites de la réglementation applicable.

Enfin, nous vous proposons de conférer en outre tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

***Autorisation de réduction de capital de la Société par voie d'annulation des actions auto détenues (18<sup>ème</sup> résolution)***

Connaissance prise de notre rapport et du rapport spécial des commissaires aux comptes, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation de la 17<sup>ème</sup> résolution, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale est appelée à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

Cette autorisation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**VI. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendrait (**19<sup>ème</sup> résolution**).

\* \* \* \*